

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 10 janvier 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale par intérim et Mme Roxane Millette, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENTE** la conseillère Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 18 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **01-23**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 e) Dépôt de photographies par M. Mike Murphy à l'égard de travaux sur la propriété voisine de la sienne
- 6.5 b) Mandat pour la signature d'une transaction-quittance – Dossier de la cour 550-17-012683-221
- 6.7 e) Terminaison d'emploi de l'employé #732

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **02-23**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2022, et les procès-verbaux des sessions extraordinaires du 20 décembre 2022 soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2022 MONTANT DE 1 139 103,20 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2022**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 NOVEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 089 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2023**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1253-23 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 089 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2023 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2023.

---

Dominic Labrie

### **03-23**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE DÉGELEUSE À PONCEAUX À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'une dégeleuse à ponceaux a été approuvé et un montant net de 27 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **03-23 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat de la dégeleuse à ponceaux auprès de la compagnie Clark-Kavanagh Homes inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Clark-Kavanagh Homes inc. a soumis un prix de 24 713,88 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 22 567,06 \$ pour la dégeleuse à ponceaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Clark-Kavanagh Homes inc. est conforme et recommandé par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat de la dégeleuse à ponceaux sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la dégeleuse à ponceaux au montant de 24 713,88 \$, incluant les taxes, à la compagnie Clark-Kavanagh Homes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 567,06 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **04-23**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS 2023 DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la résolution numéro 179-22 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de différents bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait 100 bacs roulants bleus de 360 litres et 200 bacs roulants bruns de 120 litres;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **04-23 (suite)**

ATTENDU QUE le 21 octobre 2022, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'achat de divers bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles au montant de 26 960,49 \$, incluant les taxes, pour 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants en 2023 :

- 02-452-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants pour le recyclage;
- 02-452-35-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants pour le compostage.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **05-23**

#### **AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. NÉCESSAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 266-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services EXP inc. au montant de 67 260,38 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 11 008,86 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires (avenant 1) pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme demande des honoraires supplémentaires pour de la surveillance en résidence (avenant 2) en raison du dépassement de l'échéancier de réalisation causé par la gestion des sols contaminés, non prévue au contrat initial;

ATTENDU QU'UNE section du chemin du Lac-Meech a été identifiée pour une étude de stabilité du talus et que des travaux de stabilisation du talus s'avèrent nécessaires, mais n'étaient pas prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE la firme propose des honoraires supplémentaires de surveillance bureau et en résidence lors des travaux de stabilisation de ce talus (avenant 3);

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **05-23 (suite)**

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 2	Surveillance en résidence – Prolongement échéancier	15 200,00 \$
Avenant 3	Surveillance bureau et en résidence – Travaux de stabilisation de talus	34 544,70 \$
Avenant 4	Surveillance bureau – Prolongement échéancier (ajustement avenant 1)	2 500,00 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		52 244,70 \$
<b>TPS (5 %)</b>		2 612,24 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>		5 211,41 \$
<b>TOTAL</b>		60 068,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 60 068,25 \$, incluant les taxes, pour les avenants 2, 3 et 4;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1052-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour les avenants 2, 3 et 4 pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 60 068,25 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1052-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **06-23**

#### **MANDAT À DHC AVOCATS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE**

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, par la résolution numéro 426-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale dans le dossier en titre;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **06-23 (suite)**

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur entièreté à ce jour;

ATTENDU QUE la CCN a effectué des paiements partiels en remplacement d'impôts pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de déposer une demande au Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts concernant les propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro 327-22.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **07-23**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION-QUITTANCE – DOSSIER DE LA COUR 550-17-012683-221**

ATTENDU QU'UNE demande en contrôle judiciaire a été reçue en octobre 2022 pour déclarer une demande de permis déposée le 24 mai 2022 substantiellement complète et conforme aux exigences contenues *au Règlement relatif aux permis et certificat numéro 639-05, au Règlement de zonage no. 636-05* et aux autres lois et règlement applicables;

ATTENDU QUE dans le but de minimiser les coûts de procédures subséquentes tout en protégeant les intérêts importants et légitimes de la Municipalité de Chelsea, les parties ont convenu de régler le dossier à l'amiable, le tout selon les conditions exposées entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction-quittance » dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec numéro 550-17-012683-221, selon les modalités établies entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023

### 08-23

#### **NOMINATIONS À DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

#### **Comités :**

Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD)	*	Kimberly Chan Christopher Blais
Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC)	*	Cybèle Wilson Enrico Valente
Comité des Travaux Publics et infrastructures (CCTPI)	*	Enrico Valente Christopher Blais
Comité des Finances & suivi budgétaire (CCF)	*	Pierre Guénard Enrico Valente Christopher Blais
Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC)	*	Rita Jain Dominic Labrie
Comité de sécurité incendie de Chelsea (CSIC)	*	Cybèle Wilson Pierre Guénard
Comité sur les demandes de démolition (CDD)	*	Kimberly Chan Dominic Labrie Pierre Guénard
Comité sur la mobilité active et durable (CMAD)	*	Christopher Blais Kimberly Chan Pierre Guénard
Comité des ressources humaines (CRH) (en remplacement, au besoin : Kimberly Chan)	*	Pierre Guénard Christopher Blais

#### **Comités de suivi :**

Rues Principales		Dominic Labrie
MADA - Familles et Aînés – Table autonome des aînés		Rita Jain
Comité 150 <sup>e</sup> de Chelsea (en remplacement, au besoin : Enrico Valente)	*	Pierre Guénard Cybèle Wilson

#### **Représentation :**

Transcollines (RITC)		Pierre Guénard (en remplacement, au besoin : Rita Jain)
----------------------	--	--

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **08-23 (suite)**

Fondation Chelsea Foundation (FCF)

Cybèle Wilson  
Enrico Valente

Corporation d'habitation de Chelsea (CHC)

Rita Jain  
(en remplacement, au besoin : Enrico Valente)

Cimetières historiques

Cybèle Wilson

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les noms marqués d'un astérisque (\*) sont nommés « président » du comité en question.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **09-23**

#### **EMBAUCHE DE MADAME PATRICIA CHARBONNEAU AU POSTE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la Municipalité procédait à son 3<sup>e</sup> affichage du poste permanent d'agent ou agente aux permis et inspections;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Patricia Charbonneau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que Madame Patricia Charbonneau soit embauchée à titre de d'agente aux permis et inspections à compter du 12 décembre 2022 rémunérée selon la grille salariale des employé(e)s cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10-23**

#### **NOMINATION DE MADAME ANABEL CHARBONNEAU AU POSTE DE TECHNICIENNE RESPONSABLE BUDGÉTAIRE ET CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'AU mois de novembre 2022, nous avons procédé à l'évaluation de certains postes au sein de la Municipalité, afin de mieux répondre aux besoins organisationnels;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **10-23 (suite)**

ATTENDU QUE le poste de Technicienne en administration occupé par Madame Anabel Charbonneau a fait partie de l'exercice d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Madame Anabel Charbonneau soit nommée au poste de Technicienne responsable budgétaire et contractuelle à compter du 10 janvier 2023, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Charbonneau à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Technicienne responsable budgétaire et contractuelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11-23**

#### **NOMINATION DE MADAME MÉLISSA CHABOT AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU'AU mois de novembre 2022, nous avons procédé à l'évaluation de certains postes au sein de la Municipalité afin de mieux répondre aux besoins organisationnels;

ATTENDU QUE le poste de d'agent à l'environnement occupé par Madame Mélissa Chabot a fait partie de l'exercice d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Madame Mélissa Chabot soit nommée au poste de Conseillère en environnement à compter du 10 janvier 2023, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Chabot à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Conseillère en environnement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **12-23**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL-OLIVIER MORIN AU POSTE DE CONTREMAITRE AUX INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'AU mois de novembre 2022, nous avons procédé à l'évaluation de certains postes au sein de la Municipalité, afin de mieux répondre aux besoins organisationnels;

ATTENDU QUE le poste de Chef d'équipe infrastructures occupé par Monsieur Michel-Olivier Morin a fait partie de l'exercice d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que Monsieur Michel-Olivier Morin soit nommé au poste de Contremaître aux infrastructures à compter du 10 janvier 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Morin à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Contremaître aux infrastructures.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13-23**

#### **TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ #732**

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 732 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine ladite entente concernant l'employé no 732;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le lien d'emploi de l'employé no. 732 est rompu en date du 10 janvier 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **14-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES, AVANT ET ARRIÈRE – 3, CHEMIN MAXWELL – DISTRICT ELECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 351 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Maxwell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de régulariser :

- une maison située à 0,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- une remise située 0,18 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- une remise située à 0,43 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- des allées de circulation situées à 0 m des lignes avant, latérales et arrière de propriété, plutôt que 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 sur le lot 3 031 351 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 3, chemin Maxwell, afin de régulariser :

- une maison située à 0,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- une remise située 0,18 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- une remise située à 0,43 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- des allées de circulation situées à 0 m des lignes avant, latérales et arrière de propriété, plutôt que 4,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **15-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT – 15, CHEMIN DU LAC – DISTRICT ELECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 138 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin du Lac, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'installation d'aménagements et d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge avant de 4,5 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogations mineures serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 138 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 15, chemin du Lac, afin de régulariser l'installation d'aménagements et d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge avant de 4,5 m, tel que démontré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 60295, minute 26559, daté du 30 août 2022, et ce, conditionnellement à ce que les empiètements dans l'emprise municipale et dans la bande riveraine soient retirés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **16-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – 31, CHEMIN CLUB – DISTRICT ELECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 304 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Club, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment accessoire construit à 4,35 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **16-23 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 304 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Club, afin de régulariser un bâtiment accessoire construit à 4,35 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **17-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – 169, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ELECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 771 965 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 169, chemin de la Montagne, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment accessoire construit à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **17-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 771 965 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 169, chemin de la Montagne, afin de régulariser un bâtiment accessoire construit à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **18-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE ARRIÈRE – 169, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ELECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 196 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 169, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment accessoire construit à 1,23 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 196 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 169, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de régulariser un bâtiment accessoire construit à 1,23 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **19-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT – 231, ROUTE 105 – DISTRICT ELECTORAL 1**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 423 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 231, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une aire de stationnement aménagée à 0,2 mètre de l'emprise de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 423 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 231, route 105, afin de régulariser une aire de stationnement aménagée à 0,2 mètre de l'emprise de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage 1215-22, et ce, conditionnellement à l'accord du ministère des Transports du Québec et à la plantation d'un écran végétal entre l'aire de stationnement et l'emprise de la route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **20-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL – 49, CHEMIN DE HOLLOW-GLEN – DISTRICT ELECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 100 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin de Hollow-Glen, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie de constructions de 251,6 m<sup>2</sup> sur le terrain pour permettre l'aménagement d'un logement additionnel, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 autorise une superficie maximale au sol de 240 m<sup>2</sup> pour un lot ayant une superficie de 2 002 m<sup>2</sup>;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **20-23 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 100 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 49, chemin de Hollow-Glen, afin d'autoriser une superficie de constructions de 251,6 m<sup>2</sup> sur le terrain pour permettre l'aménagement d'un logement additionnel, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 autorise une superficie maximale au sol de 240 m<sup>2</sup> pour un lot ayant une superficie de 2 002 m<sup>2</sup>.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **21-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE FOREST TOWNS – 296 À 348, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 289 650, 6 289 651, 6 289 653 à 6 289 655 695 738 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 296 à 348, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle Forest Towns pour des habitations multifamiliales ayant l'apparence de résidences unifamiliales en rangée et jumelées;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit du modèle proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires aux bâtiments multilogements existants ayant l'apparence de résidences unifamiliales en rangées;

ATTENDU QUE le modèle proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **21-23 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le nouveau modèle Forest Towns pour des habitations multifamiliales ayant l'apparence de résidences unifamiliales en rangée et jumelées, conditionnellement au retrait du lanterneau et d'étudier la possibilité de briser la linéarité du toit faisant face au chemin, conformément :

- à la demande numéro 2022-20060;
- aux plans préparés par Jane Thompson, architecte, intitulés « Hendrick Farm Forest Towns », projet 2212, datés du 18 octobre 2022, 16 pages;
- aux documents « THE FOREST TOWNS » transmis par courriel le 2 décembre 2022, 6 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-05 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1248-23 – Règlement abrogeant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et applicables aux zones PAE, suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 1215-22 qui ne comporte pas de zone PAE.

---

Dominic Labrie

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **22-23**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-23 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 640-05 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL n'y a plus de zones PAE sur le plan de zonage joint à ce nouveau règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 640-05 était applicable aux zones PAE uniquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1248-23 – Règlement abrogeant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1249-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS ET AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE**

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1249-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la *Loi sur les ingénieurs* et aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1249-23 ET AVIS DE MOTION (suite)**

L'objectif est de modifier le règlement sur les permis et certificats afin de se conformer à la dernière révision de la *Loi sur les ingénieurs* et d'indexer les coûts des permis, aidant ainsi à payer les frais acquittés par la Municipalité qui sont fortement indexés depuis les deux dernières années.

---

Enrico Valente

### **23-23**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1249-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA *LOI SUR LES INGÉNIEURS* ET AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) a été modifiée et que le règlement fait référence à des dispositions obsolètes de cette *Loi* ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, des permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie afin de les indexer d'au moins 5%, aidant ainsi la municipalité à payer les frais acquittés et qui sont fortement indexés depuis les deux dernières années;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1249-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats – Dispositions relatives à la *Loi sur les ingénieurs* et aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **23-23 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-2**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1250-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'ajout de la sous-classe d'usage « C3-2 - Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers », dans la zone REC-1. L'ancien club house pourra ainsi être utilisé pour accueillir des réceptions.

---

Christopher Blais

### **24-23**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des salles de réception dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » à la grille des spécifications de la zone;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **24-23 (suite)**

ATTENDU QUE cet usage était effectué dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE cet usage était autorisé à cet emplacement sous le règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'il s'agissait d'un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement actuel catégorise l'usage salle de réception comme un usage commercial, cet usage aurait dû être ajouté à la grille dans la nouvelle réglementation, puisque les usages autorisés sous le règlement numéro 636-05 devaient être reconduits dans la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1250-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1250-23 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1215-22 RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1251-23 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22 relativement aux établissements d'hébergements » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-23 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de réadopter le règlement de zonage numéro 1215-22, conformément aux articles 23 et 52 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, afin de conserver les dispositions ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement en résidence principale dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea et accorder une période de grâce aux résidents qui opèrent un établissement d'hébergement informel dans leur résidence principale et qui souhaitent se conformer à la réglementation municipale et provinciale.

---

Cybèle Wilson

### **25-23**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 comporte des dispositions ayant pour effet d'interdire dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea qu'un propriétaire exploite un établissement d'hébergement dans sa résidence principale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* la Municipalité a l'obligation de réadopter le règlement de zonage numéro 1215-22 si elle souhaite conserver ces dispositions;

ATTENDU QUE le conseil désire conserver les dispositions réglementaires ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement de type résidence principale dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea en réadoptant le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le conseil désire accorder une période de grâce aux résidents qui opèrent un établissement d'hébergement informel dans leur résidence principale et leur offrir jusqu'au 31 décembre 2023 pour se conformer aux conditions énoncées à la réglementation municipale et provinciale.

ATTENDU QUE le nombre maximal de certificats d'autorisation d'usage délivrés par la Municipalité pour autoriser un nouvel établissement d'hébergement en résidence principale sera de cinq (5) par année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1251-23 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22 relativement aux établissements d'hébergements », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **25-23 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES IMMEUBLES**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1244-23 – Règlement sur la numérotation civique des immeubles » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger et remplacer le règlement numéro 648-05 « Règlement concernant la numérotation des immeubles de la Municipalité de Chelsea ainsi que la tarification applicable », tel que modifié par tous ses amendements, par le « Règlement numéro 1244-23 sur la numérotation civique des immeubles ». Ce nouveau règlement s'adapte à la réalité des nouvelles constructions de Chelsea, alors que le règlement en vigueur est plus applicable aux constructions isolées sur de grands lots en milieu rural.

---

Cybèle Wilson

### **26-23**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-23 – RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES IMMEUBLES**

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), réglementer le numérotage des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN bon numérotage des immeubles facilite l'intervention des services d'urgence régionaux et municipaux;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, pour des raisons de sécurité et d'intérêt public de régir la numérotation civique des immeubles;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **26-23 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement sur la numérotation civique qui s'adapte à la réalité des nouvelles constructions de Chelsea, alors que le règlement en vigueur est plus applicable aux constructions isolées sur de grands lots en milieu rural;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et remplacer le règlement numéro 648-05 « Règlement concernant la numérotation des immeubles de la Municipalité de Chelsea ainsi que la tarification applicable », tel que modifié par tous ses amendements, par le « Règlement numéro 1244-23 – Règlement sur la numérotation civique des immeubles »;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Projet de règlement numéro 1244-23 – Règlement sur la numérotation civique des immeubles », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1252-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 680-06 établissant la tarification applicable aux systèmes septiques avec traitement comportant un rejet dans l'environnement » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier certaines dispositions de l'article 6 « Tarification » afin de s'ajuster à la hausse des prix des fournisseurs.

---

Dominic Labrie

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **27-23**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement établissant un programme de suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une tarification relative à ce suivi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement a été adopté le 11 septembre 2006 et est entré en vigueur le 27 septembre 2006;

ATTENDU QUE Le conseil juge opportun de modifier la tarification imposée, compte-tenu de la hausse des prix de ses fournisseurs;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1252-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 680-06 établissant la tarification applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **28-23**

#### **DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE PERMETTRE LE REMPACEMENT D'USAGES BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS ET DE CRÉER UNE NOUVELLE FORME D'AIRE D'AFFECTATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE les lots 3 029 989, 3 029 997, 3 030 068 et 3 265 290 au cadastre du Québec sont situés dans une aire d'affectation rurale selon le plan des affectations du sol du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **28-23 (suite)**

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit également une aire d'affectation rurale à cet endroit, en concordance au SAD révisé;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 029 989, 3 029 997, 3 030 068 et 3 265 290 au cadastre du Québec ont déposés une demande à la Municipalité afin que celle-ci appuie une modification au schéma d'aménagement pour que ces terrains soient situés dans une aire d'affectation multifonctionnelle, plutôt que rurale;

ATTENDU QUE, suite à des discussions avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il a été porté à l'attention de la Municipalité qu'une affectation multifonctionnelle ne permettrait pas d'autoriser par la suite au règlement de zonage les usages désirés par les propriétaires;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme a proposé trois alternatives aux propriétaires, soit :

- a) Demander l'ajout de 1 ou 2 usages à l'affectation rurale;
- b) Permettre le remplacement d'usages bénéficiant de droits acquis par des usages ayant un impact équivalent ou moindre sur le voisinage par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels;
- c) Créer une nouvelle forme d'aire d'affectation au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les propriétaires ne sont pas en faveur de l'alternative a);

ATTENDU QUE l'alternative b) pourrait être réalisée à plus court terme et pourrait être appliquée à l'ensemble de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'alternative c) pourrait être réalisée à plus long terme;

ATTENDU QUE ces alternatives ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022 et que celui-ci a émis une recommandation;

ATTENDU QUE le conseil appuie les alternatives b) et c) et est conscient que l'alternative c) pourrait être réalisée à plus long terme;

ATTENDU QUE le conseil constate que, quelle que soit l'alternative, une modification au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est requise;

ATTENDU QUE le conseil convient qu'il est généralement préférable, dans l'objectif de freiner l'étalement urbain, de concentrer ce type d'usage à l'intérieur des périmètres urbains au lieu de les disperser dans l'affectation rurale;

ATTENDU QUE le conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son SAD de manière, dans un premier temps, à autoriser la Municipalité de Chelsea de permettre le remplacement d'usages bénéficiant de droits acquis par des usages ayant un impact équivalent ou moindre sur le voisinage par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **28-23 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son SAD de manière, dans un deuxième temps, à créer une nouvelle forme d'aire d'affectation au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'une modification au plan d'urbanisme, aux règlements de zonage et sur les usages conditionnels en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière, dans un premier temps, à autoriser la Municipalité de Chelsea de permettre le remplacement d'usages bénéficiant de droits acquis par des usages ayant un impact équivalent ou moindre sur le voisinage par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels et, dans un deuxième temps, à créer une nouvelle forme d'aire d'affectation au schéma d'aménagement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **29-23**

#### **ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE 11885553 CANADA INC. (PROJET HIGHLANDS)**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 222-20 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 22 juillet 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 11885553 Canada Inc., représenté par Mme Carrie Wallace pour le projet domiciliaire 11885553 Canada Inc. (Projet Highlands);

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 26 août 2020, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux en date du 8 décembre 2020 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'inspection finale des travaux en date du 6 octobre 2022 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, les Constructions B.G.P., a corrigé l'ensemble des déficiences indiquées sur la liste de déficiences révisée reçue de QDI en date du 21 octobre 2022;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **29-23 (suite)**

ATTENDU QUE suivant la réception de la lettre de réception définitive produite par les services professionnels QDI datée du 15 décembre 2022, le Service des Travaux Publics et des Infrastructures recommande la libération de garantie (5%) associée aux travaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire 11885553 Canada Inc. constituant l'emprise du chemin Richens (lot 6 337 226), du parc (lot 6 381 929) du lot 6 385 158 et l'établissement de toutes les servitudes requises au projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **30-23**

#### **ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET LOFT PADDEN PHASE II – PROLONGEMENT DU RÉSEAU EN EAU POTABLE ET EN EAU USÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVITUDES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 325-20 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 6 octobre 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et le promoteur 12856778 CANADA INC., représenté par Mme Manuela Teixeira;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 27 juillet 2021, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des services;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire des travaux en date du 24 novembre 2022 conjointement avec la firme de services professionnels attirée au projet, QDI;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2022, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Marc Dumouchel, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux devra corriger les déficiences indiquées à même la lettre de réception provisoire des travaux datée du 30 novembre 2022 et que ces corrections devront être apportées au printemps 2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des services et des servitudes requises au bon entretien de ceux-ci, tel qu'indiqué aux plans civils annexés au protocole d'entente (Voir annexe C) et selon les exigences du règlement numéro 949-15;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **30-23 (suite)**

ATTENDU QUE le promoteur devra fournir une description technique des servitudes d'entretien requises au sein du projet et ce, tel que convenu avec le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme de services professionnels attirée au projet, QDI, selon les exigences du règlement numéro 949-15, du protocole d'entente et des plans des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, autorise l'acceptation provisoire du projet Loft Padden – Phase II constituant l'emprise du prolongement des services municipaux et l'établissement de toutes les servitudes requises au projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à l'établissement des servitudes requises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **31-23**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET 541608 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Bibliothèque de Chelsea souhaite réaliser le projet « Réorganisation physique de l'espace pour l'ajout de rayonnage » estimé à 6 755,95 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu:

- de déposer une demande d'aide financière de 6 755,95 \$ dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet « Réorganisation physique de l'espace pour l'ajout de rayonnage » de la Bibliothèque de Chelsea;
- de mandater le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- d'assumer une part estimée à un minimum de 3 377,97 \$ dans la réalisation du projet;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 JANVIER 2023**

### **31-23 (suite)**

- d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* pour la totalité du projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-702-30-726.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **32-23**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale par intérim

---

Pierre Guénard  
Maire